

# COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

## Procès-verbal du Conseil municipal du 29 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 avril à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 24 avril 2025 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

**Absents excusés** : M. MOSDIER Alizée donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

**Absents** : Mme PAIVA Emma et M. AGULLO Mickaël.

Mme IMHOF Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents :12	Votants : 13
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **Ordre du Jour :**

- 1- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de reconstruction du Pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Suite à une concertation sur la mise en compatibilité des PLU (Mirepoix/Bessières), deux espaces verts vont être occupés sur la commune pour pouvoir construire les piles du Pont.

Des registres numériques et papier ont été mis à disposition des habitants de la commune, peu d'habitants ont donné leur avis.

Une autorisation environnementale a aussi été déposée auprès de la préfecture.

La préfecture sollicite donc l'avis des deux communes et de la Communauté de Communes avant pour procéder à la construction du Pont.

Il est donné lecture du projet (aménagement, travaux prévus, traitement des eaux pluviales ..) Durée des travaux 18 mois (3 mois préparations et 15 mois travaux de construction) avec un démarrage des travaux le 1/09/2026.

Une étude d'impact a également été réalisée à travers l'évaluation environnementale. Il n'y aura pas d'impact sur le niveau d'eau en phase 1 des travaux. Un impact sera plus important sur les deux autres phases du chantier.

Une déclaration de procédure d'utilité publique a aussi été mise en place.

Le projet relevant de l'autorisation environnementale globale Madame le Maire pose donc la question aux membres présents s'ils sont pour ou contre ou s'abstiennent sur la demande d'autorisation environnementale.

## **DELIBERATION N°2025-25 Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de reconstruction du Pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières**

Par courrier daté du 24 mars 2024 Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a saisi la commune de Mirepoix sur Tarn concernant la demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, du défrichement, d'absence d'opposition « Natura 2000 » et de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordures des voies ouvertes à la circulation publique, déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Elle a pour objectif de permettre la reconstruction du pont entre la commune de Mirepoix sur Tarn et Bessières.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du code de l'environnement Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne appelle le Conseil Municipal de la commune de Mirepoix sur Tarn à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale (DAE) et ce au plus tard deux mois à compter de la réception du courrier.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale dont les pièces du dossier ont été fournies.

Après un exposé détaillé du dossier de l'autorisation environnementale, Madame le Maire rappelle qu'une concertation sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Mirepoix sur Tarn et Bessières (MECDU) s'est déroulée du 3 au 17 avril 2025.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'effondrement du pont de Mirepoix-sur-Tarn qui s'est produit de façon accidentel et tragique le 18 novembre 2019,

Considérant la mobilisation de la population réclamant la reconstruction du pont car nécessaire et indispensable à la vie quotidienne des habitants,

Considérant les consultations publiques réalisées par le Conseil Départemental entre 2021 et 2024 afin d'évaluer le projet économiquement, socialement et environnementalement, qu'il en est systématiquement ressorti l'enjeu majeur pour la Commune de la reconstruction du pont,

Vu les pièces du dossier comprenant le contexte de l'opération, le maître d'ouvrage, la description de la nature du projet, le cadre réglementaire et ses annexes,

Considérant les contraintes du site, les dérogations nécessaires du fait des atteintes mineures aux espèces protégées, les dérogations en matière de défrichement, d'abattage des arbres d'alignement,

Considérant que les atteintes environnementales ont été limitées et sont faibles au regard des avantages du projet :

**-Avantage en matière écologique** : le pont évitera des détours de circulation et l'utilisation de carburant et favorisera les mobilités douces vu sa configuration,

**-Avantage social** : pont qui assurera la liaison avec Bessières et le reste de la Communauté de Communes, permettant aux habitants d'accéder aux différents commerces et aux services,

**-Avantage économique** : la création de cette liaison permettra la poursuite du développement de notre village,

**-Avantage en matière de sécurité routière** : le pont sera un axe de circulation plus sûr que les routes existantes étroites et mal calibrées pour du passage journalier,

-Continuité historique et patrimoniale car l'existence du pont remonte à des centaines d'années,

Considérant le bilan positif de la concertation pour la mise en compatibilité des PLU de Mirepoix sur Tarn et Bessières,

Considérant que le choix du pont a été partagé avec le Conseil Départemental, que la Commune de Mirepoix-sur-Tarn est très attachée à la qualité de son entrée de village et à l'architecture de cet ouvrage, qui doit valoriser notre commune. Le pont est le reflet de l'identité de ce village, le Conseil Départemental a compris cette démarche et les attentes des habitants, c'est pourquoi la Commune soutient la réalisation du projet tel que décrit dans le dossier d'étude environnementale,

Considérant qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été engagée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- Est **FAVORABLE** à la reconstruction du Pont de Mirepoix-sur-Tarn dans les meilleurs délais et dans les conditions présentées par le Conseil Départemental,
- Donne un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale (DAE)
- Est **FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Est **FAVORABLE** à la Mise En Comptabilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Fin de la séance 20h08.

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth IMHOF



le Maire,  
Sonia BLANCHARD ESSNER

